



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par
Monsieur Michaël MARTIN
Responsable de la Direction Sports et Jeunesse
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr

DECISION N° 2025 - 333

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251027-DEC2025-333-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF DE SECOURS AU TITRE DE
L'EVENEMENT KOREAN POP CULTURE
LES SAMEDI 25 OCTOBRE ET DIMANCHE
26 OCTOBRE 2025 DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE LA DIRECTION DES
SPORTS ET DE LA JEUNESSE PORTEES
PAR LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,

**Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,**

**Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjointes au Maire,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant Convention Territoriale
Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales pour la période
2022/2026,**

**Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel
DPS relatif aux dispositifs prévisionnels de
secours s'appliquant aux manifestations ou
rassemblements de personnes, à caractère
occasionnel et préalablement organisé,**

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'association « PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS »,

Considérant que l'événement « KOREAN POP CULTURE » nécessite la signature d'une convention avec l'association « PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS » représentée par Monsieur François RICHEZ, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson, d'autoriser une demande de dispositif de secours auprès de l'Association « PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS » représentée par Monsieur François RICHEZ, Président, dont le siège social se situe à la Fondation Hopale, rue du Docteur Calot, 62600 BERCK-SUR-MER.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur François RICHEZ a présenté un devis relatif à la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de l'événement « KOREAN POP CULTURE », d'un montant total s'élevant à la somme de 1 000 €.

ARTICLE 3 : Monsieur François RICHEZ, ou son représentant, assure la préparation et la mise en œuvre du dispositif de secours le samedi 25 octobre de 11h à 17h et le dimanche 26 octobre 2025 de 11h à 19h au Gymnase Jean Jaurès, rue Marguerite Yourcenar à Lens, comme détaillé dans la fiche de renseignements du Dispositif Prévisionnel de Secours.

ARTICLE 4 : Une convention est conclue entre la Ville de Lens et l'association « PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 000 € (mille euros) sur présentation d'une facture conforme au devis.

L'association « PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 1 000 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 27 octobre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à
la Tranquillité Publique



Pierre MAZURE